|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Blason- 1  **Mairie de CERBERE**  **66290**  **\_\_\_\_\_\_\_\_**  Tél. 04.68.88.41.85  Fax. 04.68.88.47.64 |  | **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |  |

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(C.C.A.P)**

Pouvoir adjudicateur : Commune de Cerbère

23 avenue du Général de Gaulle

66 290 CERBERE

LOCATION ET MAINTENANCE DE 3 PHOTOCOPIEURS NEUFS

Marché à procédure adaptée passée en application des dispositions de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Article 1 : Généralités

Le présent marché a pour objet la location, l’installation et la maintenance de 3 photocopieurs multifonctions, monochrome et couleurs neufs destinés à répondre aux besoins des sites de la commune de Cerbère et des Ecoles implantés sur le territoire de la commune.

La location simple, l’entretien préventif et curatif de 3 photocopieurs numériques neufs à usage professionnel dont les caractéristiques principales doivent permettre de répondre aux besoins des services de la mairie et des écoles.

Le contrat de maintenance devra couvrir les pièces détachées, la main d’œuvre, les entretiens et déplacement du technicien et les consommables

Cette prestation sera réalisée par un seul opérateur économique et exécuté à compter du 1er janvier 2019.

La mise en service de toutes les machines devra être effective au plus tard le 31 décembre 2018.

La durée du marché est fixée à 5 ans (60 mois) fermes à compter de la mise en service du matériel.

Article 2 : Lieux de livraison

Mairie de Cerbère

23 avenue du Général des Gaulle

66 290 CERBERE

Ecole Maternelle Jean Fortuné

Rue Dominique Mitjaville

66 290 CERBERE

Ecole Jean Jaurès

Avenue du Maréchal Joffre

66 290 Cerbère

Article 3 Durée d’exécution du marché public et délai de livraison

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans soit 60 mois sans possibilité de reconduction tacite.

La livraison et l’installation des photocopieurs devra impérativement être achevée le 31 décembre 2018.

Article 4 – Définition

Le « pouvoir adjudicateur » est la personne qui conclut le marché avec le titulaire.

Le « titulaire » est l’opérateur économique qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur

La « notification » est l’action consistant à porter l’information à la connaissance d’une partie contractante par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

Les « prestations » désignent des fournitures ou des services objet du marché.

Article 5 – pièces constitutives du marché

Conformément à l’article 4.1 du CCAG FCS 2009, les pièces contractuelles du marché prévalent dans l’ordre ci-après :

- L’acte d’engagement et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- Le CCAG FCS 2009

- Le mémoire technique du candidat.

Article 6 – Prix et règlement

6.1 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges frappant les prestations, les frais correspondant au conditionnement, au stockage, à l’emballage à l’assurance, aux frais de port.

6.2 Frais de location

Les frais sont traités à prix global et forfaitaires dermes et révisables

6.3Frais de maintenance

Pendant toute la durée de location du matériel, le prestataire devra assurer la maintenance

du matériel.   La maintenance comprend la maintenance préventive et la maintenance curative

Le candidat proposera un coût copie par machine incluant :

-Les frais d’entretien et les consommables inhérents à la production (à l’exception du

papier, mais incluant les agrafes et les toners tambours ….),

- Les pièces détachées,

- La maintenance préventive,

- Les déplacements du technicien

- Si nécessaire, le remplacement de l’appareil –

- Le coût d’enlèvement des matériels en fin de marché

- La maintenance des composants  informatiques :  serveur  d’impression,  processeur,

mémoire, disque dur

- Le coût des photocopies

Cette maintenance se traduira par une facturation au trimestre civil, à terme échu basée sur  la consommation réelle pour chaque machine.

6.4

Révision des prix

Les prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire par application de la formule suivante :

Pr=P0 X (Ir/I0)

Pr = prix de règlement

P0 = Prix initial

Ir = indice applicable au moment du règlement

I0 = indice applicable au moment de l’établissement des offres

L’indice utilisé est l’indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB)- Prix de marché- CPF77.3- Location et location -bail d’autres machines, équipements et biens-base 2010 – Identifiant 001664317.

6.5 règlement des comptes

La facturation de la location sera trimestrielle à terme à échoir.

La facturation de la maintenance sera trimestrielle à terme échu. Elle sera calculée à partir du nombre de tirages réalisés et des coûts unitaires.

La facturation sera établie en fonction du nombre de copies réellement effectuées constatées au moyen du relevé compteur à partir d’un document normalisé par le titulaire (précisant le type de photocopieur, son numéro de série, le jour du relevé et le nombre de copies)

Article 7 - Résiliation

Application des articles 29 à 34 du CCAG FCS 2009.

Article 8– Droit et langue.

En cas de litige, le seul le Tribunal Administratif TA de Montpellier – 6, rue pitot – 34 003 MONTPELLIER – Tel 04.67.54.81.00 est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou mode d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

Article 8 – Clauses complémentaires

La commune de Cerbère peut pourvoir à l’exécution des prestations du marché aux frais et risques du titulaire dans les cas suivants :

- En cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui ne peut supporter aucun retard ;

Le titulaire ne peut prendre part à l’exécution des prestations réalisées à ses frais et risques sous quelle forme que ce soit.

Le titulaire est informé des conditions d’exécution du marché passé à ses frais et risques.

Les surcoûts engendrés pour la commune de Cerbère sont supportés par le titulaire défaillant.

Les économies pour la commune de Cerbère ne profitent pas au titulaire défaillant.

A Cerbère le A……………………………Le

Le pouvoir Adjudicateur lu et approuvé

L’entreprise